

# Enseignants non remplacés : le SE-Unsa à vos côtés !

La situation est particulièrement tendue dans nos écoles de Savoie au vu du nombre important de collègues absents, non remplacés.

Depuis le début de cette année scolaire, le SE-UNSA avait alerté l'administration sur les difficultés liées au manque de remplacement qui mettent les collègues en situation très compliquée : question de sécurité, de responsabilité, désorganisation, tension dans les écoles...

**Pour le SE-UNSA, la situation à ce jour est devenue inacceptable.**

Le SE-UNSA propose donc d'appliquer l'article L133-1 du Code de l'Éducation (issu de la LOI n°2008-790 du 20 août 2008 - art. 2) qui précise que :

"Tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat est accueilli pendant le temps scolaire pour y suivre les enseignements prévus par les programmes. Il bénéficie gratuitement d'un service d'accueil lorsque ces enseignements ne peuvent lui être délivrés en raison de l'absence imprévisible de son professeur et de l'impossibilité de le remplacer. Il en est de même en cas de grève, dans les conditions prévues aux articles L. 133-3 à L. 133-12. "

**Ainsi, cela signifie que :**

- **pour toute absence prévisible (congé maternité, congé parental, stage syndical, autorisations d'absence diverses ...), les équipes ne sont pas tenues à l'accueil des élèves du collègue absent.**
- **pour toute absence imprévisible type congé maladie durant plusieurs jours et devenant prévisible dès lors qu'on se situe au-delà de la 1<sup>ère</sup> journée d'arrêt de travail, l'administration est bel et bien prévenue.**

**Au-delà de deux jours non remplacés, nous demandons donc aux parents de garder, autant que possible, leur enfant chez eux.**

Pour vous aider dans cette démarche, nous mettons à votre disposition, sur simple demande :

- deux modèles de lettres (en fonction du type d'absence : prévisible ou imprévisible) à adresser à l'IEN pour l'informer de votre suivi de la consigne syndicale
- deux modèles de lettres aux parents (en fonction du type d'absence prévisible ou imprévisible) pour prévenir les parents

Nous avons prévenu, par ailleurs, l'Inspecteur d'Académie du lancement de cette consigne syndicale.

**Attention : Pour autant, les équipes ne peuvent pas refuser d'assumer l'obligation d'accueil des élèves au sein des écoles : les élèves se présentant à l'école doivent être accueillis.**

**N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement par tél au 04 79 62 28 72 ou par mail à [73@se-unsa.org](mailto:73@se-unsa.org) et à nous tenir informés.**